

**À NOTER QUE LA DATE DE LA CONSULTATION A ÉTÉ MODIFIÉ
POUR LE 4 JUILLET 2022 À 19 H AU LIEU DU 29 JUIN 2022**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 248-2003 ET SES AMENDEMENTS**

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement 379 modifiant le règlement de zonage 248-2003 et ses amendements, avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Adrien que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 le projet de règlement suivant :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 379
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 248-2003 ET SES AMENDEMENTS**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 248-2003 et ses amendements afin d'ajouter les définitions de « Résidence de tourisme » et « Résidence principale de tourisme », remplacer la définition de « Table champêtre », ajouter la définition de « Gîte du passant », ajouter des dispositions applicables aux résidences de tourisme, permettre les usages « Résidence de tourisme à raison d'un maximum de 2 établissements dans la zone », « Résidence principale de tourisme » et « Table champêtre » dans les zones Ab-1, F-2, Rua-3, F-4, F-5, Rub-6, Rub-7, Rub-8, Rua-9, Rub-11, Ruc-12, Rub-13, F-15, Rub-16, Aa-26, Ruc-27, Af-28, Af-29, Af-30, Ab-31, et permettre l'usage « Gîte du passant » dans la zone Ab-31.

À cet effet, une assemblée de consultation publique se tiendra le 4 juillet 2022 à 19 h au Centre communautaire de Saint-Adrien situé au 1589, rue Principale à Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0.

Au cours de celle-ci, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. À cet effet, le règlement pourra faire l'objet d'une demande visant à ce que ledit règlement contenant ces dispositions, et adopté par le Conseil, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le plan montrant la localisation des zones Ab-1, F-2, Rua-3, F-4, F-5, Rub-6, Rub-7, Rub-8, Rua-9, Rub-11, Ruc-12, Rub-13, F-15, Rub-16, Aa-26, Ruc-27, Af-28, Af-29, Af-30, Ab-31 est annexé au présent avis pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau municipal sis au 1589, rue Principale à Saint-Adrien, de même que sur le site web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-ADRIEN, CE 22 juin 2022.



Maryse Ducharme

Directrice générale et greffière-trésorière